

Dijon, le 8 février 2011



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



DIRH

Division des  
ressources humaines

DIRH2 B

Affaire suivie par :  
Bénédicte Chanussot

Téléphone  
03.80.44 86 43

télécopie  
03.80.44 86 41

51, rue Monge  
BP 1516  
21033 Dijon cedex

Le recteur

à

Mesdames et messieurs  
les chefs d'établissement et de service

**Objet** : Mouvement intra-académique des P.E.G.C.

**Réf** : Arrêté rectoral du 8 février 2011

Je vous prie de trouver ci-joint, l'arrêté rectoral relatif aux opérations du mouvement intra-académique 2011 des PEGC.

Les candidats formulent leur demande sur dossier papier à retirer auprès du service DIRH2 B Rectorat de DIJON (téléphone : 03 80 44 86 66 : télécopie : 03 80 44 86 41) du **14 MARS au 24 MARS 2011**.

Les dossiers de candidature, accompagnés de la fiche de renseignements et des pièces justificatives numérotées, seront adressés au rectorat – DIRH2 B (bureau 101), pour le 28 mars 2011 au plus tard, sous votre couvert.

Vous voudrez bien porter la présente circulaire à la connaissance de tous les P.E.G.C. de votre établissement (y compris ceux en congé et ceux qui ne souhaitent pas participer au mouvement).

Pour le recteur et par délégation  
Le directeur des ressources humaines

Signé : Régis HAULET

**Pièces justificatives** :

- Rapprochement de conjoint :
- Attestation emploi du conjoint
  - photocopie du livret de famille
- autorité parentale unique :
- photocopie du livret de famille
  - extrait du jugement de divorce
- rapprochement du domicile :
- quittances d'électricité ou de loyer prouvant la date depuis laquelle vous résidez à cette adresse
- agent, enfant ou ascendant handicapé :
- copie de la carte d'invalidité



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Le recteur

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée  
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée  
VU le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié  
notamment les articles 22 et 23 ;  
VU le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 ;

DIRH

Division des  
ressources humaines

DIRH2 B/BC

Affaire suivie par :  
Bénédicte Chanussot

Téléphone  
03.80.45 86 43

télécopie  
03.80.44 86 41

51, rue Monge  
BP 1516  
21033 Dijon cedex

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dossiers de demandes d'affectation ou de mutation dans le cadre du mouvement intra-académique présentées par les professeurs d'enseignement général de collège, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2011, devront être demandés au rectorat bureau DIRH2B (bureau 101, tél : 03 80 44 86 66 – télécopie 03 80 44 86 41) du 14 mars au 24 mars 2011 17 heures.

Ces dossiers seront déposés auprès du chef d'établissement ou de service qui les vérifiera, et les transmettra au rectorat le 28 mars 2011 au plus tard.

### Article 2 :

Les dossiers constitués pour obtenir une bonification au titre du handicap devront parvenir au médecin conseiller technique du recteur le 24 mars 2011 au plus tard.

### Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Dijon, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 8 février 2011

Pour le recteur et par délégation  
Le directeur des ressources humaines

Signé : Régis HAULET

## BAREME DE MUTATION INTRA ACADEMIQUE - PEGC - 2011

ancienneté de services au 31/08/2010	<b>Cl. normale:</b> 3 pts par échelon <b>HCL:</b> 3 pts par échelon + 21 <b>CL Except.</b> 3 pts par échelon + 33
ancienneté dans le poste au 31 août 2011:	3 pts par an
rapprochement de la résidence de l'enfant:	15 pts
enfant à charge (- 20 ans): au 1/09/10	3 pts
rapprochement de conjoint ou mutation simultanée:	30 pts
année(s) de séparation: 1°année 2°année 3°année et plus	10 pts 15 pts 25 pts par an
réintégration	20 pts
affectation prioritaire (mesure de carte scolaire)	300 pts
travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi-personnel dont le conjt ou un enft est handicapé	200 pts



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Division des ressources humaines  
DIRH2 b

**MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE DES  
P.E.G.C.  
FICHE DE RENSEIGNEMENTS  
2011**

- Nom : .....Prénom : .....

- Discipline : .....

- Situation familiale (mariage, concubinage avec enfant reconnu ou pacs) : .....

Conjoint : nom.....prénom.....

Profession : .....

Lieu d'exercice : .....depuis le : .....

- Nombre d'années de séparation : .....

- Nombre d'enfants de moins de 20 ans à charge : .....

- Motif de la demande : .....

Rapprochement de conjoint  Autorité parentale unique

Rapprochement de concubin  Convenances personnelles

Rapprochement de domicile

Date :

Signature :

---

**Pièces à joindre au dossier :**

- rapprochement de conjoint :

- attestation emploi du conjoint

- autorité parentale unique :

- extrait du jugement de divorce

- rapprochement du domicile :

- quittances d'électricité ou de loyer prouvant la date  
depuis laquelle vous résidez à cette adresse